



14 juillet 2020

(20-4793)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

CIRCULAIRE N° 04/2020/TT-BNNPTNT "RÈGLEMENT TECHNIQUE NATIONAL, ALIMENTS POUR ANIMAUX – LIMITES MAXIMALES ADMISSIBLES DES INDICATEURS DE SÉCURITÉ DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LES INGRÉDIENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX AQUATIQUES"; DÉCRET N° 13/2020 "PRÉCISANT LA LOI SUR L'ÉLEVAGE"

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Révision

Le document ci-après, reçu le 10 juillet 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Tout d'abord, nous remercions le Viet Nam d'avoir maintenu jusque-là un dialogue au niveau bilatéral concernant ses nouvelles prescriptions en matière d'essais et de certification pour les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux importés destinés au bétail et aux animaux aquatiques.

1.2. Toutefois, les États-Unis restent préoccupés par les prescriptions figurant dans la Circulaire vietnamienne n° 4/2020 portant promulgation du Règlement technique national n° 190:2020 – Limites maximales admissibles des indicateurs de sécurité dans les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux.

1.3. Le Viet Nam a publié le règlement NTR 190:2020 en mars 2020 mais ne l'a notifié aux Membres de l'OMC au moyen du document G/SPS/N/VNM/113 que le 23 juin 2020, en prévoyant un délai de 39 jours, soit jusqu'au 31 juillet 2020, pour présenter des observations, après que les États-Unis lui ont fait de multiples demandes à cette fin.

1.4. Les États-Unis croient comprendre que cette circulaire imposera un examen des aliments pour animaux et ingrédients d'aliments pour animaux importés pour vérifier leur conformité aux limites maximales admissibles pour plusieurs micro-organismes, métaux lourds et mycotoxines. Les importations devant faire l'objet d'essais incluraient les produits destinés à l'alimentation des animaux, y compris les animaux d'aquaculture, tels que les céréales, le riz, le blé, le maïs, les oléagineux, les graines de coton et d'autres produits agricoles.

1.5. Les États-Unis notent que la circulaire fixe une politique de tolérance zéro pour *Salmonella*, sans distinction de sérotype, ainsi que pour *Escherichia coli*, et renouvelle les limites maximales admissibles pour les métaux lourds et les mycotoxines dans les ingrédients d'aliments pour animaux.

1.6. Nous pensons que, si elle est mise en œuvre, cette circulaire entraînerait d'importantes perturbations des échanges pour les Membres qui exportent des aliments pour animaux et des ingrédients d'aliments pour animaux au Viet Nam.

1.7. Nous sommes reconnaissants au Viet Nam d'avoir reporté la mise en œuvre de la circulaire à 2021. Nous prions le Viet Nam de prendre part à des discussions techniques avec les Membres intéressés concernant l'échantillonnage, les essais, les procédures d'enregistrement des laboratoires

étrangers et les procédures correctives et de laisser suffisamment de temps pour débattre de l'évaluation des risques et des préoccupations sanitaires pour chaque limite maximale admissible.

1.8. Nous prions également le Viet Nam de tenir compte des observations reçues pendant la période de consultations ouverte avant de mettre en œuvre la circulaire. Nous le prions en outre de préciser s'il examinera toutes les observations concernant cette réglementation avant de l'achever.

1.9. Nous sommes aussi préoccupés par le Décret vietnamien n° 13/2020, publié en janvier 2020, précisant la Loi sur l'élevage et la prescription relative au certificat de vente libre pour les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux.

1.10. Le Décret n° 13/2020 exige que les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux importés, y compris le maïs, le riz, le blé, les fèves de soja et d'autres produits agricoles, soient accompagnés d'un certificat de vente libre pour enregistrement et analyse de la qualité avant l'arrivée des marchandises. Les États-Unis expriment leur gratitude au Viet Nam d'avoir suspendu le Décret n° 13/2020 jusqu'à nouvel ordre.

1.11. Nous pensons que le Décret n° 13/2020 entraînerait d'importantes perturbations des échanges pour les Membres exportant des aliments pour animaux et des ingrédients d'aliments pour animaux vers le Viet Nam. Cependant, le Viet Nam n'a pas encore notifié cette mesure à l'OMC.

1.12. Nous demandons au Viet Nam de notifier cette mesure au Comité OTC de l'OMC, de permettre des observations des partenaires commerciaux du Viet Nam et des consultations avec ces derniers, et de tenir compte de ces observations lors de la finalisation de ce décret.
